

DELIBERATION DD2021_176

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 10 décembre 2021

LE 16 décembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	66
Votants	78
Pouvoirs	12

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU RELOGEMENT DES SERVICES DE L'HÔTEL DE POLICE À PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. VIROL, Mme DUPEYRAT, M. ROLLAND

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. COURNIL donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M DENIS donne pouvoir à M. NOYER
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. VADILLO
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU RELOGEMENT POLICE À PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre du projet de construction du nouveau siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, nommé Pôle Aliénor, un accord a été conclu avec le ministère de l'Intérieur afin que les locaux actuels situés 1 boulevard Lakanal (BP 70171) à Périgueux (24) leur soient vendus.

Qu'un protocole d'accord a ainsi été signé, le 08 juin 2018, entre M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, représentant du Ministère de l'intérieur et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux afin de fixer les modalités relatives au relogement des services de police de l'Hôtel de Police à Périgueux.

Qu'ainsi, les services de police seront relogés sur le site actuel de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Cette acquisition permettra de concevoir un hôtel de police adapté, par l'aménagement du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment supplémentaire d'environ 1 000 m². Cette extension sera dédiée aux fonctions techniques de la police.

Considérant que le protocole d'accord initial conclu le 08 juin 2018 avait pour objet de :

- Définir les termes de l'accord passé entre l'État et la Communauté d'Agglomération.
- Fixer les montants d'acquisitions effectuées par l'État
- Énoncer les modalités de réalisation de l'accord.

Les aspects financiers

Qu'ainsi, il a été conclu que les locaux du siège du « Grand Périgueux », Boulevard Lakanal sur les parcelles cadastrées sections BI n°600 et 608, seraient **acquis pour un montant de 1 805 000 €**.

Que cet accord prévoyait également que l'état assurerait le financement des frais et droits liés au transfert de propriété du site immobilier.

Le calendrier de l'opération

Que dans la perspective du relogement de l'hôtel de Police de Périgueux, le calendrier de l'opération, concernant les parcelles citées ci-dessus, se déclinait de la manière suivante :

- 2020 : Acquisition de l'ensemble immobilier (Parcelles BI n°600 et 608) du Grand Périgueux
- 2021 : Libération des locaux par le Grand Périgueux et lancement des travaux d'aménagement des locaux du bâtiment existant afin de permettre une livraison, fin 2021, des locaux aux forces de police de Périgueux.

Avenant au protocole du 08 juin 2018

Considérant que suite aux différents comités de pilotage entre les différentes parties, il est apparu nécessaire de conclure un avenant au protocole afin d'adapter ce dernier aux diverses évolutions.

Que concernant les aspects financiers, aucune modification ne sera acquerront le bien pour une valeur de 1 805 000 €.

Que le paiement du prix sera effectué au 1^{er} trimestre 2022.

Que le calendrier de l'opération est modifié en raison de modification calendaire du projet de l'hôtel de Police et de la construction du pôle Aliénor.

Que l'avenant 1 au protocole actera donc le nouveau calendrier, établi comme suit :

- 1^{er} trimestre 2022 : Acquisition de l'ensemble immobilier (Parcelles BI n°600 et 608) du Grand Périgueux par l'État en tant que site occupé.
- 1^{er} trimestre 2023 : Libération du site immobilier par le Grand Périgueux
- 2nd trimestre 2023 : Démarrage des travaux par l'État pour l'extension
- 2024 : Livraison du site aux forces de la police nationale

Qu'un constat d'huissier a été effectué à l'automne 2021 préalablement à l'acquisition du bâtiment par l'État, un second sera réalisé lors de la libération de l'ensemble immobilier du Grand Périgueux.

Considérant que l'avenant n°1 portera également sur le passage du réseau de chauffage urbain sur la parcelle BI n°608. La constitution d'une servitude, au bénéfice de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, délégataire de service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique, sera constituée.

Que cette servitude sera mentionnée dans l'acte de cession de l'ensemble immobilier au bénéfice du Ministère de l'Intérieur.

Que toutes les autres clauses et conditions du protocole d'accord du 08 juin 2018, non modifiées par l'avenant, resteront valables et demeureront inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le nouveau calendrier de l'opération.
- Autorise le Président à signer l'avenant au protocole d'accord conclu avec l'État.
- Autorise le Président à signer l'acte de vente et tout document relatif à la vente de ce bâtiment.
- Autorise le Président à inscrire les crédits relatifs à la vente sur l'exercice budgétaire 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 24/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/12/2021	Périgueux, le 24/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU